

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CAFOM

Société anonyme au capital de 43 488 913,80 €  
Siège social : 3, avenue Hoche – 75008 Paris  
422 323 303 R.C.S Paris

#### Avis rectificatif

Rectificatif à l'avis de réunion n°1501278 publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 22 avril 2015 n° 48.

Dans le projet de **première résolution**, il convient de lire :

« L'assemblée générale constate que les comptes sociaux de la Société font apparaître un bénéfice de 9 396 568 euros. »

Au lieu de :

« L'assemblée générale constate que les comptes sociaux de la Société font apparaître un bénéfice de 4 422 568 euros. »

Dans le projet de **troisième résolution**, il convient de lire :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice, compte tenu du bénéfice s'élevant à 9 396 568 euros, décide de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice et, en conséquence :

- décide de prélever sur le bénéfice de l'exercice la somme de 271 888 euros afin de doter la réserve légale, celle-ci étant ainsi portée de 4 077 003 euros à 4 348 891 euros et étant, en conséquence, dotée à hauteur de 10 % du capital social ; et
- décide d'affecter le solde du résultat de l'exercice, soit 9 124 680 euros, au compte « Report à nouveau », qui se trouve ainsi porté de 46 269 467 euros à 55 394 147 euros. »

Au lieu de :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice, compte tenu du bénéfice s'élevant à 4 422 568 euros, décide de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice et, en conséquence :

- décide de prélever 5 % du bénéfice de l'exercice, soit la somme de 221 128 euros, afin de doter la réserve légale, celle-ci étant ainsi portée de 4 077 003 euros à 4 298 131 euros et étant, en conséquence, dotée à hauteur de 9,88% du capital social ; et
- décide d'affecter le solde du résultat de l'exercice, soit 4 201 440 euros, au compte « Report à nouveau », qui se trouve ainsi porté de 46 269 467 euros à 50 470 907 euros. »

L'ordre du jour et le reste des projets de résolutions demeurent inchangés.

**1501597**